MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Approbation d'une convention avec l'Etablissement public d'aménagement Euroméditerranée relative à la participation financière de la Métropole pour 2022

Selon la délibération URB 063-5194/18/CM du 13 décembre 2018, le Conseil de la Métropole a approuvé le protocole cadre de partenariat n°V pour l'extension d'Euroméditerranée et le contrat de partenariat pluriannuel d'aménagement pour la phase 1 bis (2019-2030).

Le protocole cadre règle pour la période 2011-2030 les rapports de type contractuel entre les partenaires tandis que le contrat de partenariat pluriannuel définit le programme de la phase 1 bis, cette dernière couvrant l'ensemble des projets à lancer immédiatement.

Par délibération URB 001-5737/19/CM du 28 mars 2019, le Conseil de la Métropole a également approuvé une autorisation de programme pour un montant de 21,079 millions d'euros.

En exécution du nouveau protocole cadre de partenariat pour l'extension d'Euroméditerranée et du contrat de partenariat pluriannuel d'aménagement approuvé par délibération du 13 décembre 2018, il s'agit de conventionner la participation de la Métropole au budget 2022 de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée pour un montant de 4,2158 ME.

La convention proposée prévoit un versement de 4 215 800 euros dès notification de la convention, sur appels de fonds de la part de l'EPAEM ainsi qu'un compte-rendu de l'exécution de cette convention qui sera présenté à l'issue de l'exercice budgétaire.

Le Budget principal 2022 présente une somme de 2M€ en crédit de paiement sur l'AP Convention financière Métropole – EPAEM. Il convient donc, pour couvrir l'intégralité du versement de la participation de la Métropole pour l'année 2022, d'inscrire la somme supplémentaire de 2 215 800 € lors de la prochaine décision modificative du Budget 2022 prévue à l'approbation du conseil de Mai 2022.

Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Cohérence territoriale, planification, politique foncière, urbanisme et aménagement

■ **Séance du 5 mai 2022**

20093

■ Approbation d'une convention avec l'Etablissement public d'aménagement Euroméditerranée relative à la participation financière de la Métropole pour 2022

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Selon la délibération URB 063-5194/18/CM du 13 décembre 2018, le Conseil de la Métropole a approuvé le protocole cadre de partenariat n°V pour l'extension d'Euroméditerranée et le contrat de partenariat pluriannuel d'aménagement pour la phase 1 bis (2019-2030).

Le protocole cadre règle pour la période 2011-2030 les rapports de type contractuel entre les partenaires tandis que le contrat de partenariat pluriannuel définit le programme de la phase 1 bis, cette dernière couvrant l'ensemble des projets à lancer immédiatement.

Par délibération URB 001-5737/19/CM du 28 mars 2019, le Conseil de la Métropole a également approuvé une autorisation de programme pour un montant de 21,079 millions d'euros.

Ce montant correspond au financement apporté par la Métropole pour la phase 1 bis portant sur la période 2019-2030 et les engagements des partenaires sont repris à l'article XV du protocole :

Etat 32 800,5 K€HT
Ville de Marseille 14 873,5 K€HT
Conseil Régional PACA 14 873,5 K€HT
Conseil Départemental Bouches-du-Rhône 14 873,5 K€HT
Métropole Aix-Marseille Provence 21 079 K€HT
TOTAL 98 500 K€HT

Ont également été approuvés par les partenaires un engagement financier sur les cinq premières années du protocole afin de massifier l'apport des financements publics, l'adoption du principe d'une subvention globale annuelle ainsi que des versements linéaires pour permettre la réduction du niveau maximum d'endettement de l'Opération d'Intérêt National (OIN).

Ainsi en 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à verser une participation de 4,2158 M€, l'EPAEM intégrant dans son budget 2022 voté par son conseil d'administration le 26 novembre 2021 les participations des partenaires.

Ce budget 2022 traduit la mise en œuvre de l'ensemble des propositions menées par l'EPAEM avec en dépenses des autorisations de programme de **84,3** millions d'euros et **67,3** millions d'euros de droits constatés (crédits de paiement) et en recettes **60,8** M€ de droits constatés.

La convention proposée prévoit un versement de 4 215 800 euros dès notification de la convention,

Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

sur appels de fonds de la part de l'EPAEM ainsi qu'un compte-rendu de l'exécution de cette convention qui sera présenté à l'issue de l'exercice budgétaire.

Le Budget principal 2022 présente une somme de 2M€ en crédit de paiement sur l'AP Convention financière Métropole – EPAEM. Il convient donc, pour couvrir l'intégralité du versement de la participation de la Métropole pour l'année 2022, d'inscrire la somme supplémentaire de 2 215 800 € lors de la prochaine décision modificative du Budget 2022 prévue à l'approbation du conseil de Mai 2022.

Dès le complément de crédit de paiement effectué, pourra être présenté au Conseil de la Métropole l'approbation de la convention de versement de subvention avec l'EPAEM sur l'intégralité du versement de la subvention Métropolitaine au titre de l'année 2022, soit 4 215 800€.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération URB 063-5194/18/CM du 13 décembre 2018 ayant approuvé le protocole cadre de partenariat n°V et le contrat de partenariat pour la phase 1 bis ;
- La délibération URB 001-5737/19/CM du 28 mars 2019 ayant approuvé l'autorisation de programme correspondante ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° 21-1996 du conseil d'administration de l'EPAEM du 26 novembre 2021 ;
- La délibération N° HN 001-8073/20CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Le caractère essentiel de l'opération Euroméditerranée ;
- Son action motrice dans le développement économique et social de la Métropole ;
- L'approche stratégique nouvelle présentée ainsi que la massification de l'opération.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention financière 2022, ci-annexée, conclue avec l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, fixant la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence à 4 215 800 euros.

Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Le versement de 4 215 800 euros sera effectué à la notification de la convention.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Sous Politique B331 – Opération 2019001200 – Chapitre 204.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT

Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

EUROMĒDITERRANĒE
Établissement Public d'Aménagement

Métropole Aix-Marseille Provence
Direction Générale des Services
58 bd Charles Livon
13007 MARSEILLE
A l'attention de Philippe CHALLANDE

Marseille, le 14/12/2021

La Métropole Aix-Marseille Provence a conclu avec l'EPAEM une convention prévoyant les conditions de sa participation au financement de l'opération Euroméditerranée pour l'année 2021.

Cette convention prévoyait que, sur le budget en dépenses de 65,4 M€ en droits constatés, voté le 30 novembre 2020 par le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public, la Métropole Aix-Marseille Provence devait verser une participation de 4 215 800 € au titre du protocole Extension – Phase 1bis.

Le versement a été perçu le 14/05/2021.

Hugues PARANT
Directeur Général

p/o Rémi COSTANTINO
Secrétaire Général

EUROMÉDITERRANÉE
Établissement Public d'Aménagement
L'Astrolabe – 79, boulevard de Dunkerque – CS 70443 – 13235 Marseille Cedex 02
Tél : +33 (0) 491 144 538 – E-mail : contact@euromediterranee.fr
www.euromediterranee.fr

Signé électroniquement par:
Remi Costantino
le 11/05/2022 à 15:24

Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

EUROMÉDITERRANÉE
Établissement Public d'Aménagement

DELIBERATION N°21/1996

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 NOVEMBRE 2021

POINT N°3 DE L'ORDRE DU JOUR

BUDGET INITIAL 2022

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- Vu les articles 175 3°, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1 :
Le Conseil d'administration vote les prévisions budgétaires suivantes :

- Niveau d'emploi prévisionnel :
  - 69,78 ETPT,
- Compte de résultat prévisionnel :
  - 6 116 790 € de charges de personnel
  - 66 921 957 € de charges de fonctionnement
  - 68 436 729 € de produits
  - 1 514 771 € de résultat patrimonial
- Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale :
  - 2 539 738 € d'insuffisance d'autofinancement
  - 2 714 738 € d'emplois
  - 25 000 000 € de ressources
  - 22 285 262 € de variation de fonds de roulement

Article 2:
Le tableau de présentation des emplois et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération :

Fait à Marseille le 26 novembre 2021

Le Contrôleur Général :
M. Pierre BRUNHES

La présidente du Conseil d'Administration
Mme Laure-Agnès CARADEC

Le préfet des Bouches-du-Rhône :
M. Christophe MIRMAND

EUROMÉDITERRANÉE
Établissement Public d'Aménagement
L'Astrolabe – 79, boulevard de Dunkerque – CS 70443 – 13235 Marseille Cedex 02
Tél : +33 (0) 4 91 14 45 00 – E-mail : contact@euromediterranee.fr
SIRET : 40413229200024 – CODE NAF : 4110 C
www.euromediterranee.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

CONVENTION FINANCIERE 2022

Entre

D'une part,
L'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, représenté par son Directeur Général, Monsieur Hugues PARANT,
ci-après désigné l'**EPAEM**

Et

D'autre part,
La **Métropole Aix-Marseille-Provence** représentée par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, habilitée par délibération du Bureau de la Métropole,

ci-après désignée la **Métropole Aix-Marseille-Provence**

relative aux conditions de versement de la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée pour l'année 2022.

PREAMBULE

I. PROTOCOLES PHYSICO-FINANCIERS 1995-1999, 2000–2006 ET 2006-2012

Un premier protocole, signé le 21 décembre 1995, précise les principes généraux de la participation financière des différents partenaires et les modalités de mise en œuvre de l'opération Euroméditerranée.
Un second protocole, d'un montant de 369,23 M€ a été établi pour la période 2000-2006. Ce protocole a été signé par l'ensemble des partenaires en date du 27 janvier 2000.
Un troisième protocole, établi pour la période 2006-2012, signé le 15 décembre 2005, précise le solde du programme 2000-2006 ainsi qu'un programme complémentaire de 132,6 M€ correspondant à des engagements nouveaux portant notamment sur la Cité de la Méditerranée, les quartiers hors ZAC et les moyens généraux.

II. PROTOCOLE CADRE DE PARTENARIAT POUR L'EXTENSION ET PROTOCOLE OPERATIONNEL PHASE 1

Le protocole cadre de partenariat pour l'extension d'Euroméditerranée et son protocole opérationnel pour la phase 1 (2011-2020) a été signé le 30 juin 2011 par l'ensemble des partenaires (Etat, Ville de Marseille, Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Région Sud - Provence Alpes Côte d'Azur, Département des Bouches-du-Rhône) pour un montant de 62,7 M€.

III. PROTOCOLE CADRE N° V DE PARTENARIAT POUR L'EXTENSION ET CONTRAT DE PARTENARIAT PLURIANNUEL D'AMENAGEMENT POUR LA PHASE 1BIS

Le protocole cadre n° V de partenariat pour l'extension d'Euroméditerranée (2011-2030) et son contrat de partenariat pluriannuel d'aménagement pour la phase 1bis (2019-2030) a été approuvé par

Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

délibération n° URB 063-5194/18/CM du 13 décembre 2018 de la Métropole Aix-Marseille-Provence et signés le 28 mai 2019 également par l'ensemble des partenaires.
Au titre des opérations de la phase 1bis (2019-2030), un montant de 98,5 M€ a été défini pour l'ensemble des partenaires dont 21,079 M€ pour la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'application de ces protocoles de partenariat doit faire l'objet d'une convention financière annuelle passée par la Métropole Aix-Marseille-Provence avec l'EPAEM.

C'est l'objet de la présente de fixer pour l'année 2022 la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence au profit de l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée, conformément également au budget soumis au vote du 26/11/21 par l'EPAEM pour des montants :

- en dépenses de 84,3 M€ en autorisations de programme et 67,3 M€ en droits constatés,
- en recettes 60,8 M€ en droits constatés.

Ce budget qui retrace les dépenses de l'Etablissement Public pour l'année 2022, met en œuvre l'ensemble des actions définies.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée a pour objet de préciser pour l'année 2022 les conditions de la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence d'Azur au financement des opérations engagées par l'EPAEM.

Cette participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence au budget 2022 de l'EPAEM est fixée à **4 215 800 €** au titre du protocole Extension – Phase 1bis.

Article 2 : Versement de la subvention - Echéancier

La participation consentie par la Métropole Aix-Marseille Provence au titre de l'année 2022 fera l'objet d'un versement de 4 215 800 euros à la notification de la convention et sur appel de fonds de l'EPAEM.

Les fonds seront versés par la Métropole Aix-Marseille-Provence au compte ouvert auprès de la Direction Générale des Finances Publiques PACA, au nom de l'agent comptable de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée sous le numéro référencé :

10071-13000-00001005477, clé 06.

Article 3 : Compte rendu d'exécution de la convention

Les dépenses seront engagées et réglées par l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée selon les règles comptables édictées par l'instruction codificatrice n° 93-115-M94 de la comptabilité publique du 4 octobre 1993 concernant les EPAVN et par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique**.**

L'exécution de la présente convention donnera lieu à un rapport d'activité auprès de Métropole Aix-Marseille-Provence dans le délai de quatre mois qui suivra l'achèvement de l'année comptable.

Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

L'EPAEM intégrera également dans la présentation de son budget 2023 l'analyse de l'exécution de son budget 2022.

En outre et conformément à la loi, le compte financier 2022 sera également transmis pour être annexé au compte administratif de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Fait à Marseille, le ……..

Pour l'Etablissement Public
D'Aménagement Euroméditerranée
Le Directeur Général

Hugues PARANT

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

La Présidente

Martine VASSAL

Avis n° …… du …….
Le Contrôleur d'Etat

Pierre BRUNHES

Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

AIX MARSEILLE PROVENCE | TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

EUROMÉDITERRANÉE
Établissement Public d'Aménagement

CONVENTION FINANCIERE 2022

Entre

D'une part,
l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, représenté par son Directeur Général, Monsieur Hugues PARANT,
ci-après désigné l'**EPAEM**

Et

D'autre part,
La **Métropole Aix-Marseille-Provence** représentée par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, habilitée par délibération du Bureau de la Métropole n°... du ...

ci-après désignée la **Métropole Aix-Marseille-Provence**

relative aux conditions de versement de la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée pour l'année 2022.

PREAMBULE

I. PROTOCOLES PHYSICO-FINANCIERS 1995-1999, 2000–2006 ET 2006-2012

Un premier protocole, signé le 21 décembre 1995, précise les principes généraux de la participation financière des différents partenaires et les modalités de mise en œuvre de l'opération Euroméditerranée.
Un second protocole, d'un montant de 369,23 M€ a été établi pour la période 2000-2006. Ce protocole a été signé par l'ensemble des partenaires en date du 27 janvier 2000.
Un troisième protocole, établi pour la période 2006-2012, signé le 15 décembre 2005, précise le solde du programme 2000-2006 ainsi qu'un programme complémentaire de 132,6 M€ correspondant à des engagements nouveaux portant notamment sur la Cité de la Méditerranée, les quartiers hors ZAC et les moyens généraux.

II. PROTOCOLE CADRE DE PARTENARIAT POUR L'EXTENSION ET PROTOCOLE OPERATIONNEL PHASE 1

Le protocole cadre de partenariat pour l'extension d'Euroméditerranée et son protocole opérationnel pour la phase 1 (2011-2020) a été signé le 30 juin 2011 par l'ensemble des partenaires (Etat, Ville de Marseille, Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Région Sud - Provence Alpes Côte d'Azur, Département des Bouches-du-Rhône) pour un montant de 62,7 M€.

III. PROTOCOLE CADRE N° V DE PARTENARIAT POUR L'EXTENSION ET CONTRAT DE PARTENARIAT PLURIANNUEL D'AMENAGEMENT POUR LA PHASE 1BIS

Le protocole cadre n° V de partenariat pour l'extension d'Euroméditerranée (2011-2030) et son contrat de partenariat pluriannuel d'aménagement pour la phase 1bis (2019-2030) a été approuvé par

Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

délibération n° URB 063-5194/18/CM du 13 décembre 2018 de la Métropole Aix-Marseille-Provence et signés le 28 mai 2019 également par l'ensemble des partenaires.
Au titre des opérations de la phase 1bis (2019-2030), un montant de 98,5 M€ a été défini pour l'ensemble des partenaires dont 21,079 M€ pour la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'application de ces protocoles de partenariat doit faire l'objet d'une convention financière annuelle passée par la Métropole Aix-Marseille-Provence avec l'EPAEM.

C'est l'objet de la présente de fixer pour l'année 2022 la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence au profit de l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée, conformément également au budget soumis au vote du 26/11/21 par l'EPAEM pour des montants :

- en dépenses de 84,3 M€ en autorisations de programme et 67,3 M€ en droits constatés,
- en recettes 60,8 M€ en droits constatés.

Ce budget qui retrace les dépenses de l'Etablissement Public pour l'année 2022, met en œuvre l'ensemble des actions définies.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée a pour objet de préciser pour l'année 2022 les conditions de la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence d'Azur au financement des opérations engagées par l'EPAEM.

Cette participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence au budget 2022 de l'EPAEM est fixée à **4 215 800 €** au titre du protocole Extension – Phase 1bis.

Article 2 : Versement de la subvention - Echéancier

La participation consentie par la Métropole Aix-Marseille Provence au titre de l'année 2022 fera l'objet d'un versement de 4 215 800 euros à la notification de la convention et sur appel de fonds de l'EPAEM.

Les fonds seront versés par la Métropole Aix-Marseille-Provence au compte ouvert auprès de la Direction Générale des Finances Publiques PACA, au nom de l'agent comptable de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée sous le numéro référencé :

10071-13000-00001005477, clé 06.

Article 3 : Compte rendu d'exécution de la convention

Les dépenses seront engagées et réglées par l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée selon les règles comptables édictées par l'instruction codificatrice n° 93-115-M94 de la comptabilité publique du 4 octobre 1993 concernant les EPAVN et par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

L'exécution de la présente convention donnera lieu à un rapport d'activité auprès de Métropole Aix-Marseille-Provence dans le délai de quatre mois qui suivra l'achèvement de l'année comptable.

Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

L'EPAEM intégrera également dans la présentation de son budget 2023 l'analyse de l'exécution de son budget 2022.

En outre et conformément à la loi, le compte financier 2022 sera également transmis pour être annexé au compte administratif de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Fait à Marseille, le .....

Pour l'Etablissement Public
d'Aménagement Euroméditerranée
Le Directeur Général

Hugues PARANT

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

La Présidente

Martine VASSAL

Avis n° ..... du .....
Le Contrôleur d'Etat

Pierre BRUNHES

Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 10 mai 2022